Le réseau de transport d'électricité

GT RE n°1 - Evolution des règles RE

16 janvier 2024

Accessibilité : Participants du GT RE

V1

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Ordre du Jour

Actualités et sujets divers

1. Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières
2. Interlocuteurs référents de la concertation

PARTIE A : Rappel du planning de mise en œuvre et des éléments concertés

1. Calendrier et programme indicatifs de la concertation
2. Périmètre des règles RE v1 et dates d'entrées en vigueur
3. Evolution des services et API du Portail RTE (Rappel)

PARTIE B : Bilan 2023

1. Résultats de la réconciliation temporelle 18
2. Résultats du reversement du solde du CAE 2021
3. REX portant sur la mise en place du nouveau mode de pilotage du CAE

PARTIE C : Lignes directrices du prochain cycle de concertation

1. Calendrier prévisionnel
2. Programme indicatif

1 Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

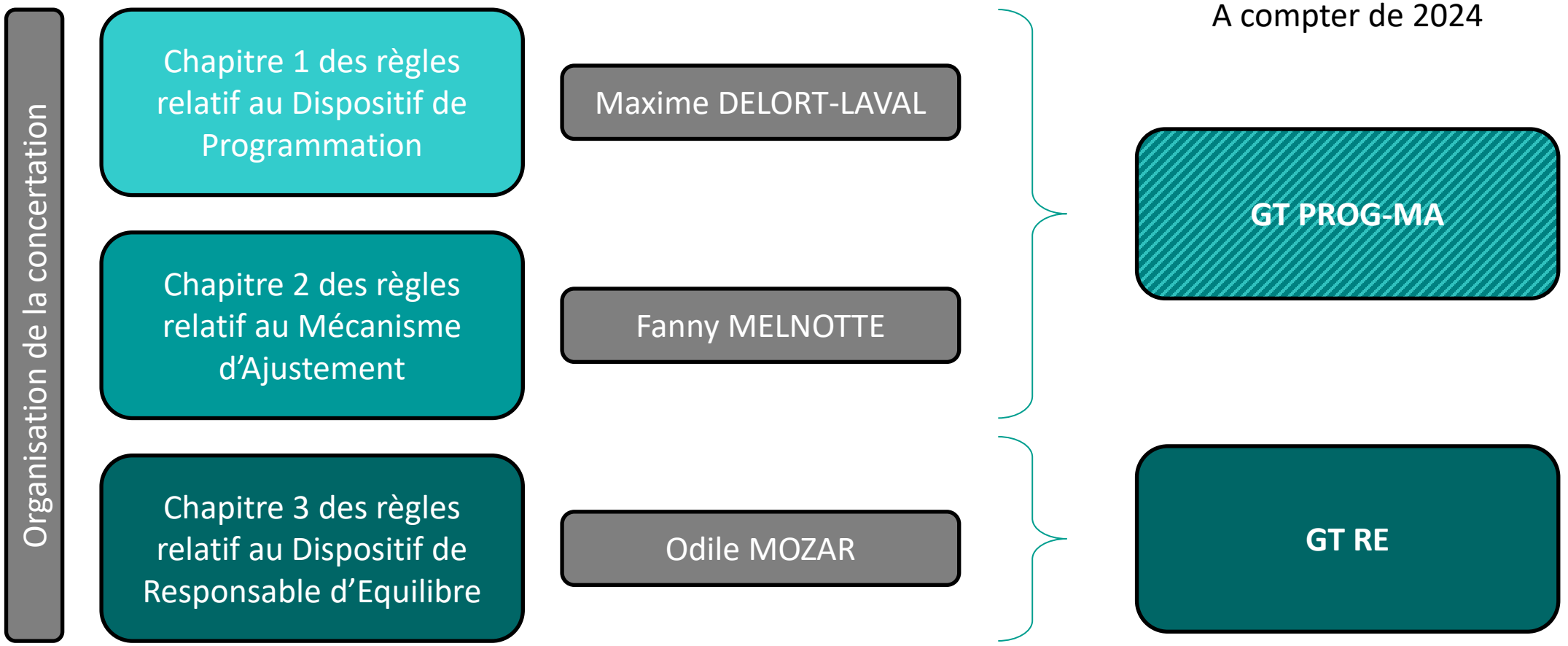
et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

2 Interlocuteurs référents de la concertation

Interlocuteurs référents de la concertation PROG-MA-RE



A Rappel du planning de mise en œuvre et des éléments concertés

1 Calendrier et programme indicatifs de la concertation

Historique de la concertation MA-RE

Passées

GT du 02/02/2023
- Contrôle sur les offres à CUO incompatibles
- Guide d'implémentation TOPASE
- Correction des PE suite à activation des flex. distribuées
- Harmonisation méthodes du contrôle du réalisé MA/NEBEF
- Evolutions liées au passage de l'ISP à 15 minutes

AT du 09/03/2023 (pour AA/RP et RE)
- Bascule SYGA vers TOPASE
- Suppression des données déclaratives dans PEB

AT du 16/03/2023 (pour GRD/ELD)
- Correction des PE suite aux activations de flex RSO hors MA

GT du 14/03/2023
- Harmonisation des règles de marché
- Pilotage ex-ante du solde du CAE (premier calcul)
- Mise à jour du code de dialogue
- Marché XBID à 15h en J-1
- Cohérence des périmètres EDA et EDR
- Envoi des points de fonctionnement

GT du 18/04/2023
- Suivi des méthodes « historique » et « prévision » sur le MA
- Date de go live prévisionnel pour ISP15
- Modalités pour la dernière RT (ISP15/système cible)
- Adaptations des échanges RTE-GRD
- Amendements rédactionnels dans les règles MA-RE v11

AT du 09/05/2023 (ad hoc ISP15)
- Présentation SI des évolutions liées aux système cible et passage à l'ISP15

AT du 16/05/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)
- Stratégie de bascule applicative
- Préparation de la phase de tests

GT du 25/05/2023
- Processus européen d'Analyse de Sécurité Coordonnée (CSA)
- Flexibilités réseau hors MA
  - Définition des « flexibilités réseau hors MA »
  - Correction des PE en cas de flex. RSO RPT
  - Clarifier la frontière entre MA et flex. RSO
  - Intégration des flex. RSO dans le solde du CAE
- Trajectoire pour atteindre 96 guichets
- Modalités de participation à la plateforme MARI

AT du 22/06/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 27/06/2023
- Flux financier dans le cas de correction de PE de flex RSO sous OA
- Corrections PE sur les sites aux modèles « sans » (rappel)
- Suivi des méthodes « historique » et « prévision » sur le MA
- Offres sur le mécanisme d'ajustement
- Suppression de l'article relatif à l'analyse d'impact sur le RPD des ajustements sur des EDA RPD
- REX sur les activations avant TERRE et hors fenêtre opérationnelle

AT du 06/07/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

AT du 19/09/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 21/09/2023
- Retour sur la consultation TERRE
- Rappels relatifs aux services à destination des RE
- Retour sur appel à contribution IDCZGOT 15h et IDA
- Dispositif de programmation : Evolution du dispositif ; gestion des périmètres ; suspension de l'accord de participation
- Evolution processus de sécurisation financière du RE
- Précisions sur valorisation des énergies d'ajustement
- Seuil de participation au MA et petites EDA
- Suppression article relatif à la volatilité et veille des prix

AT du 08/11/2023 (ad hoc ISP15)
- Présentation stratégie tests acteurs + Questionnaire

GT du 28/11/2023
- Notification de la date V
- Page transverses multi-mécanismes Portail Services
- Retour de la consultation PROG-MA-RE v1

A venir

GT RE du 16/01/2024
- Heure : de 9h30 à 12h

GT RE du 26/03/2024
- Heure : de 9h30 à 12h

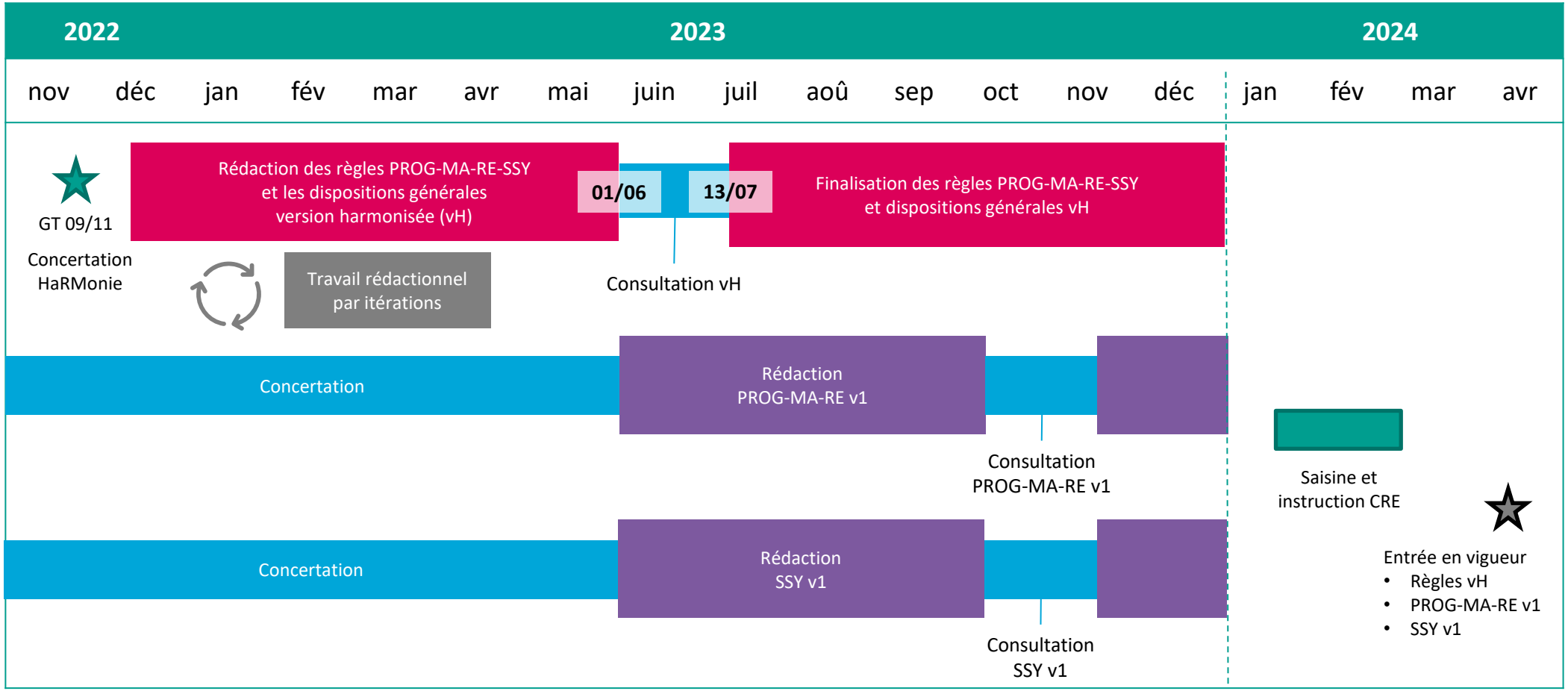
GT RE du 21/05/2024
- Heure : de 14h à 16h

GT RE du 02/07/2024
- Heure : de 9h30 à 12h

GT RE du 19/09/2024
- Heure : de 14h à 16h

GT RE du 19/11/2024
- Heure : de 9h30 à 12h

Planning *indicatif* de consultation des règles de marché



2 Périmètre des règles RE v1 et dates d'entrées en vigueur

Périmètre des règles RE v1

Sujets	Consistance	Date estimée
Pas de règlement des écarts au pas 15 (ISP15)	• Modalités transitoires pour le passage à l'ISP15 • Passage du pas de règlement des écarts à 15 minutes	• RE_{16} à RE_{19} : courant 2024 • RE_{15} : 01/01/2025
Sécurisation financière du mécanisme RE	• Intégration des évolutions liées à MA-RE v10 (publication du suivi de l'encours RE) • Intégration des évolutions liées à la garantie financière et au KYC	• S2 2024 • Entrée en vigueur des règles RE v1
Flexibilités Réseau	• Correction de PE pour les Flexibilités Réseau RPT • Flux financier compensatoire entre GR et RE lors de limitations de sites sous OA (HTA et HTB)	• RE_2 • Entrée en vigueur des règles RE v1 pour la HTA et RE_2 pour la HTB
Compte Ajustements-Ecarts	• Insertion des Flexibilités Réseau RPD • Insertion des Flexibilités Réseau RPT	• Entrée en vigueur des règles RE v1 • RE_2
Données et Services RE	• Service de publication des limitations HTB	• RE_2

Périmètre des règles RE v1 - Flexibilité Réseau

Versions précédentes des règles

Correction de périmètre d'équilibre lors d'activation de Flexibilité Réseau RPD.

Effective depuis le 01/03/2023.

Règles RE v1

Correction de périmètre d'équilibre lors d'activation de Flexibilité Réseau RPT (limitation de production EnR du fait du dimensionnement optimal) lorsque le contrat d'accès au réseau le prévoit.
Entrée en vigueur simultanée avec celle du CART-P dont les évolutions concernant les limitations de production seront concertées au **GT Producteurs du 30 janvier** (+ concertation article DTR).

Date pivot **RE_2**,

Règles RE

- Correction de PE
- Flux financier GR/RE pour l'OA

CART-Producteur

- Régime de responsabilité
- Principe d'indemnisation et éligibilité à la correction de PE

DTR Indemnisation des limitations EnR

Outil pédagogique décrivant la réparation du préjudice suite à une limitation de production EnR, en application des Règles de Marchés et du CART-P → **synthèse des flux financiers entre les acteurs**

Intégration générale des flexibilités réseau :

- Mise en place des flux financiers compensatoires entre GR et RE pour les sites sous OA ;
- Intégration dans le Compte Ajustements-Ecarts

HTA : 01/04/2024
HTB : **RE_2**

Rappel

3 Evolution des services et API du Portail RTE

Publication des données déclaratives



Dernier rappel

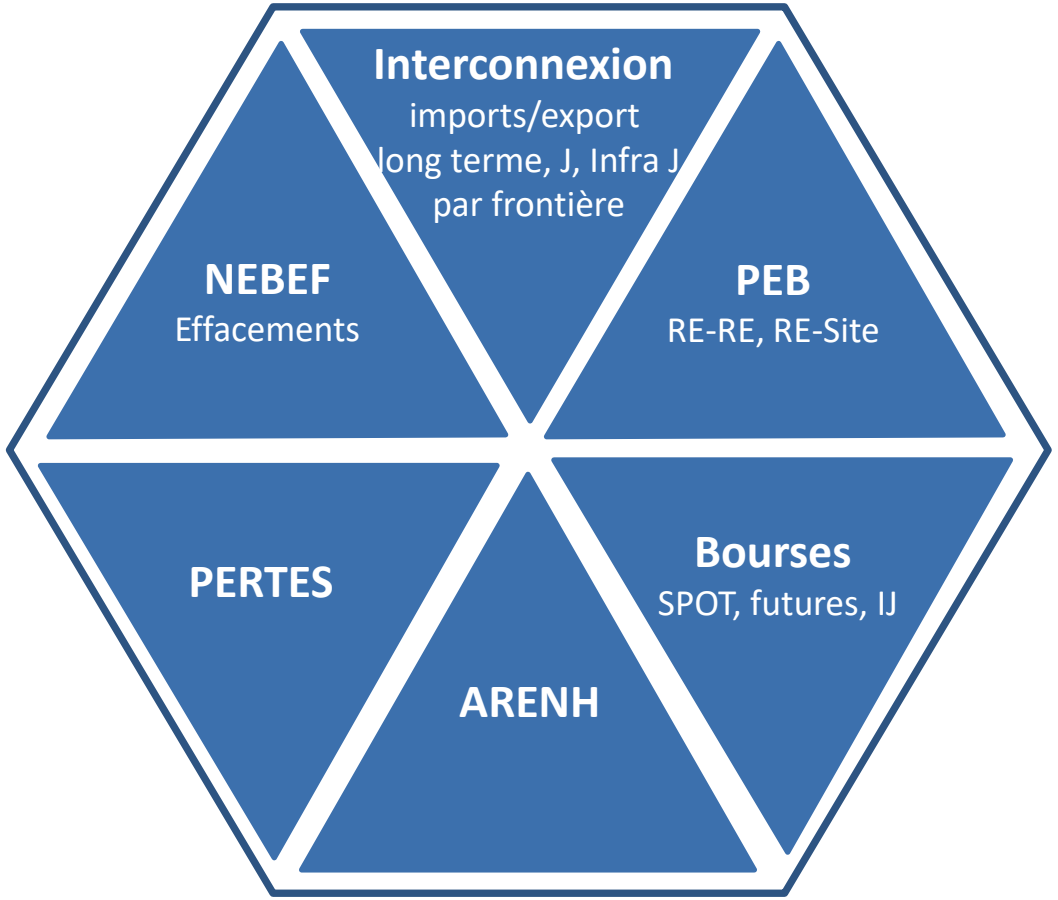
- **L ’API Prime Position s’arrête le 30/01/2024.**
- **Le service « Visualisez vos données déclaratives et NEBEF » n’est plus alimenté à partir du 30/01/24 et disparaît le 08/02/2024.**



Alerte

- **A ce jour, sept responsables d’équilibre utilisent encore l’API Prime Position.**

Publication des données déclaratives



L'API Prime Position est décommissionnée le 30/01/24:
-> API Big Imbalance, ressource dataV2: publie toutes les données
-> API PEB: publie le détail des PEB
-> API Prime Exchange schedule, ressource interconnection_data: publie le détail des données d'interconnexion

Le service **« Visualisez vos données déclaratives et NEBEF »** n'est plus alimenté à partir du 30/01/24 et disparaît le 08/02/2024.
-> « Visualiser les écarts valorisés »: publie toutes les données
-> IHM de l'application PEB: publie le détail des PEB
-> « Téléchargez vos données d'interconnexion »: publie le détail des données d'interconnexion

Zoom sur le nouveau service **« Téléchargez vos données d'interconnexion»**
-> publication des imports/exports dès J-1 9h **au pas 15 min**
-> autorisations d'accès automatiques pour les utilisateurs du service « Visualisez vos données déclaratives et NEBEF »

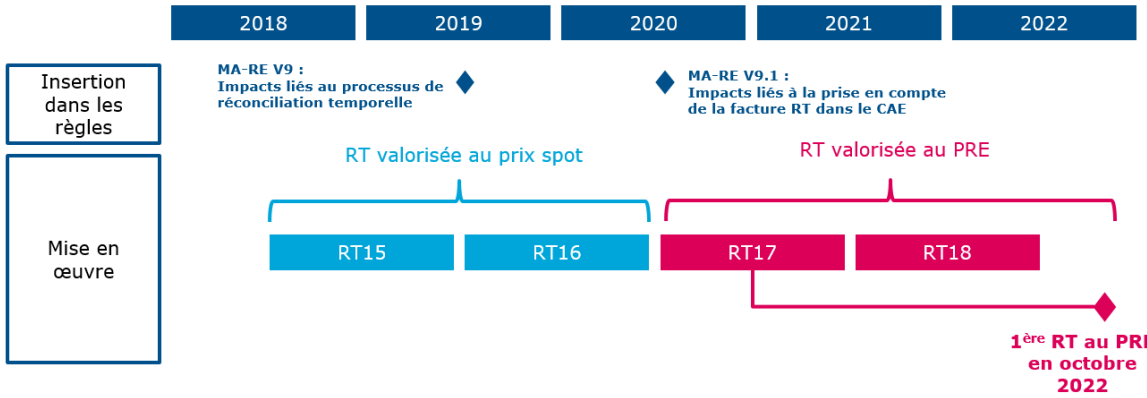


B Bilan de l’année 2023

1 Réconciliation temporelle 18

Bilan de la RT18 – 2ème exercice avec une valorisation au PRE

Rappel : Facturation de la RT depuis le 1er juillet 2020



RT18 juillet 2021 – juin 2022 : Bilan sur la qualité du processus

- **3 campagnes d'information** déployées à destination des GRD en **mars, avril et juin 2023** afin d'améliorer la qualité des données
- **1 relance en septembre 2023** pour cibler 5 GRD mandataires en forts écarts (34 GWh cumulés d'écarts)

  => Ecart absolu de 131 GWh tous RPD confondus (contre 113 en RT17) et près de -33 GWh en écart net

  => 23 ELD avec un CNP en dehors de [0,7 ; 1,3] soit +/- 30% en écarts

  => Un résidu plus proche de la moyenne (écart type de 3 MWh contre 14 MWh en RT17) : moins de modifications sur la forme des courbes de consommations profilées

Bilan de la RT18 – 2ème exercice avec une valorisation au PRE

Rappels des grands impacts du passage de la RT au PRE

Processus de réconciliation temporelle :
- Réalisation d'un calcul d'écart de RE corrigé des énergies affectées en réconciliation temporelle (Ecart RT)
- Valorisation de l'ensemble de l'écart au prix de règlement des écarts
- Régularisation financière par rapport à l'écart valorisé en M+12 pour tous les mois de l'exercice

Intégration au CAE :
- Intégration au CAE des écarts RT et du résidu financier
- Suppression de la rémunération appliquée en RT

Bilan financier de la RT18

Pour cet exercice portant sur la période juillet 2021 à juin 2022, qui s'est clôturé fin octobre 2023 :
- **34 RE facturés pour un montant de 99,2 M€ (hausse de 168% par rapport au 37 M€ de la RT17)**
- **12 RE remboursés pour un montant de 99,6 M€**
- **Soit un solde de - 0,4 M€**

Résidu financier : facture de 35,5 k€ (contre 15 k€ en RT17)

Comme chaque année, un bilan détaillé sera transmis aux participants du GT Recoflux ainsi qu'aux participants du GT RE.

RT15	RT16	RT17	RT18
76,3 M€	26,7 M€	37 M€	99 M€
Bascule consommation profilée → pertes	Bascule consommation profilée → pertes	Bascule pertes → consommation profilée	Bascule pertes → consommation profilée

2 Reversement du solde du CAE 2021

Solde définitif du CAE 2021



17 839 453 € — un solde excédentaire



0,0429685 — un coefficient « k' » inférieur au coefficient « k » ex ante

→ Page du Portail Services "Le prix de règlement des écarts de responsable d'équilibre"

→ Page du Portail Services pour télécharger le solde du CAE 2021

3 REX – Pilotage dynamique du solde CAE

Rappel – Nouveau mode de pilotage du solde du CAE

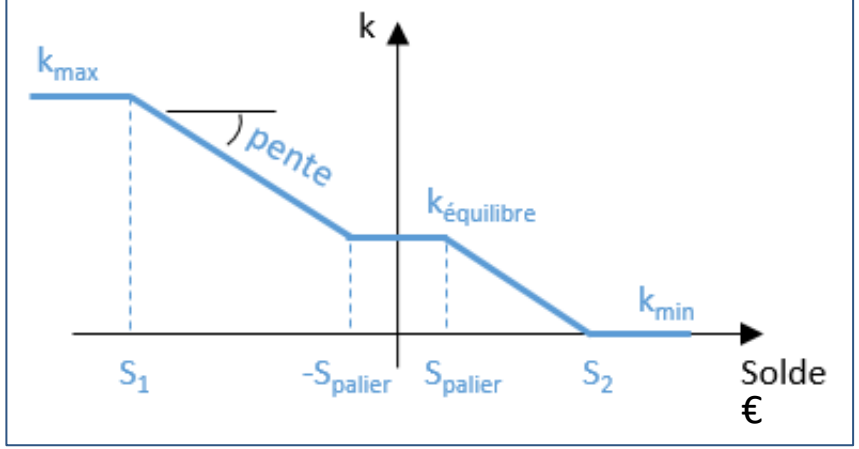
Processus de pilotage: à chaque fin du mois M, calculer sur la base du solde cumulé constaté à la fin du mois M pour la période allant jusqu'au mois M-1 inclus, le coefficient « k » applicable pour le mois M+3 à partir du 1er jour du mois M+3, selon la formule suivante (dans tous les cas on note p la valeur absolue de la pente de la fonction de pilotage.

Conformément à la délibération n°2022-262 de la CRE du 20 octobre 2022, les paramètres fixés en amont du calcul et qui ne doivent pas changer entre les différentes mises à jour du coefficient k sont :

- p = 0,0015 /M€
- keq = 0,045 (i.e. 4,5%)
- k_{min} = 0 (i.e. 0%)
- k_{max} = 0,2 (i.e. 20%)
- S_{palier} = 5 M€

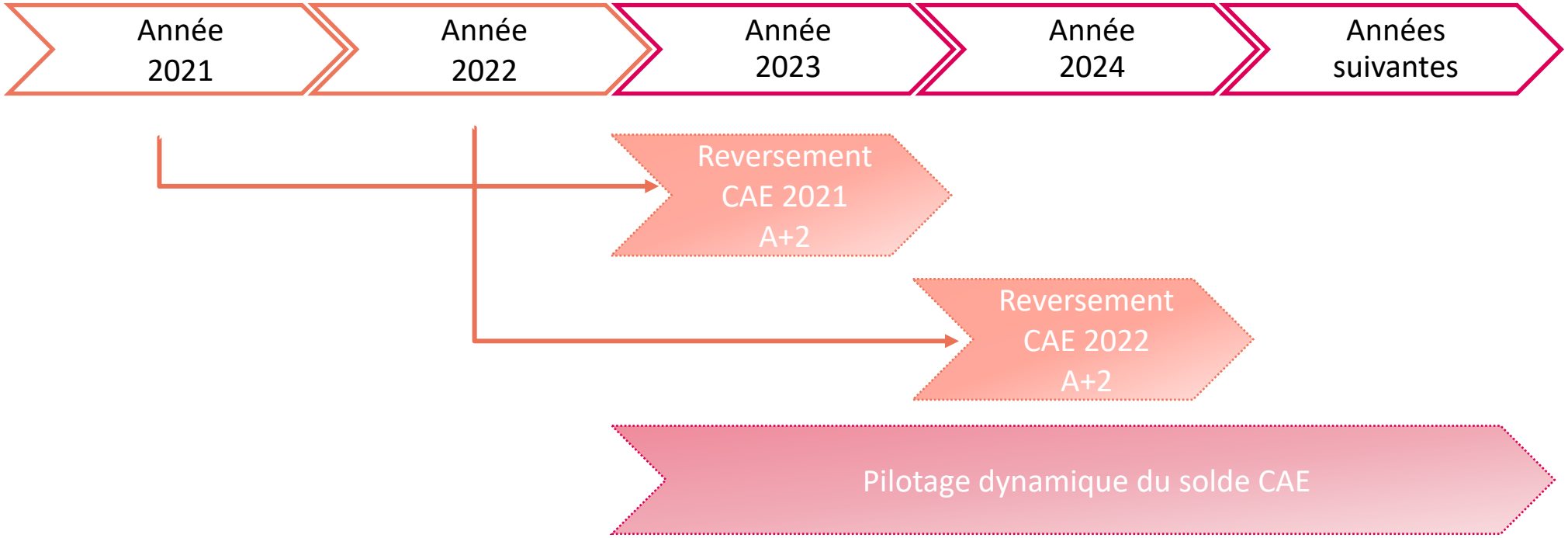
Ces valeurs sont disponibles sur la page dédiée du Portail Services.

Fonction de pilotage



- Si $Solde \leq S_1$ (avec $S_1 = -S_{palier} - \frac{k_{max} - k_{eq}}{p}$) alors $k = k_{max}$
- Si $S_1 \leq Solde \leq -S_{palier}$ alors $k = k_{max} - p * (Solde - S_1)$
- Si $-S_{palier} \leq Solde \leq S_{palier}$ alors $k = k_{eq}$
- Si $S_{palier} \leq Solde \leq S_2$ (avec $S_2 = S_{palier} + \frac{k_{eq} - k_{min}}{p}$) alors $k = k_{eq} - p * (Solde - S_{palier})$
- Si $Solde \geq S_2$ alors $k = k_{min}$

Calendrier du pilotage du solde CAE

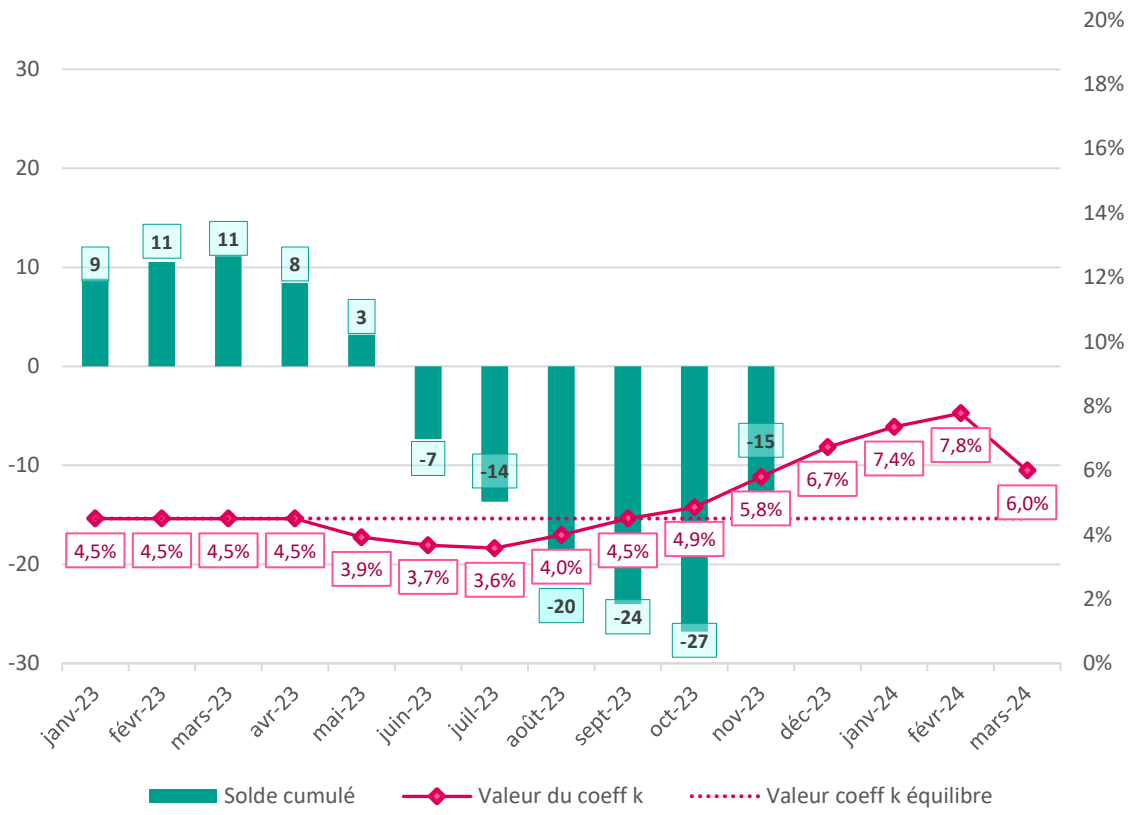


- Depuis le 01er janvier 2023, RTE publie chaque mois la situation du solde cumulé du CAE M-1 et la valeur du coefficient k applicable en M+3.

- L'année 2024 sera la dernière année de chevauchement entre les deux modes de pilotage. RTE effectuera le dernier reversement du solde du CAE 2022, en faveur des RE.

REX sur le nouveau mode de pilotage du solde CAE

Evolution du solde CAE cumulé et du coefficient k



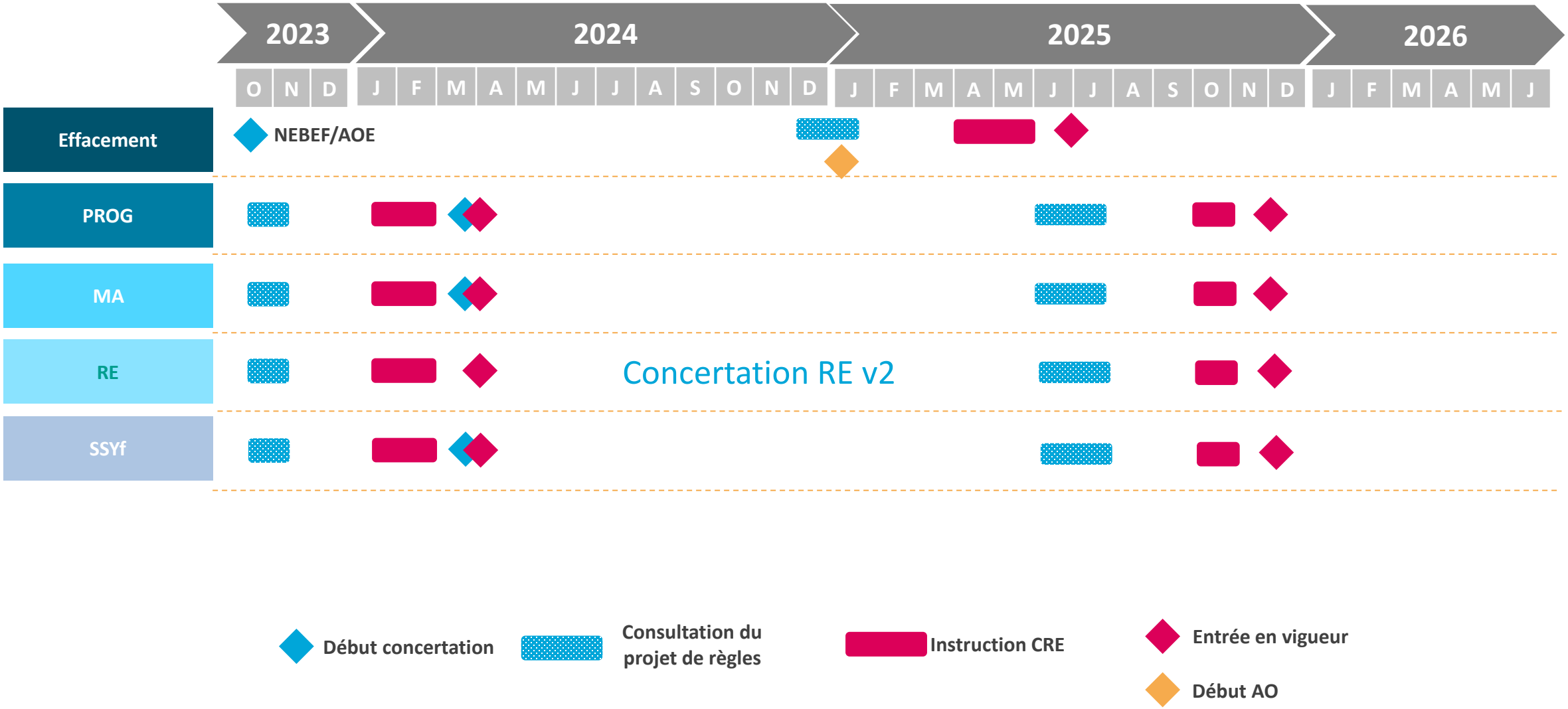
Retour d'expérience

- Le solde du CAE cumulé :
  - est contenu entre **-27 M€** et **+11 M€** sur l'année 2023 ;
  - est **73%** du temps dans l'intervalle [-15 ; +15 M€].
- La valeur du coefficient k :
  - est contenue entre **3,6%** et **7,8%** depuis la mise en place du processus ;
  - est **67%** du temps dans l'intervalle [$k_{éq}$ – 0,01 ; $k_{éq}$ + 0,01].
- Depuis la mise en place du processus, **100%** des données ont été publiées avant la date règlementaire : dernier jour du mois M+1.

C Lignes directrices du prochain cycle de concertation

1 Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel



2 Perspectives et lignes directrices

Impact de la réduction de la Fenêtre Opérationnelle

- Janv. 2026 : la GCT 30’ devient une obligation réglementaire européenne.
- Janv. 2029 : mise en œuvre de la GCT 30’ en France (dérogation à discuter RTE/CRE)

- Seuls leviers pour assurer l’équilibrage dans la fenêtre opérationnelle, après réception et analyse des guichets : aFRR et mFRR (développement et fiabilité des marchés aFRR et mFRR incontournable)

➢ **L’équilibrage du système électrique sera davantage de la responsabilité des RE.**

➢ **RTE aura donc besoin de connaître avec plus de fiabilité le déséquilibre du système électrique en amont de la Fenêtre Opérationnelle.**

Lignes directrices du prochain cycle de concertation

- Identifier de possibles axes d'amélioration pour favoriser un meilleur équilibrage des RE en entrée de fenêtre opérationnelle.

- Optimiser le pilotage dynamique du Compte Ajustements-Ecarts pour maintenir le solde du CAE et la valeur du coefficient k dans un intervalle souhaité, et conserver notre matrice PRE actuelle permettant l'utilisation du coefficient k.

- Identifier et mettre en œuvre des axes de simplification opérationnelle, notamment dans le processus de sécurisation financière du mécanisme RE.

- Réussir la transition vers le 15' sur les marchés.

Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)